

Rapport du jury

Concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe, interne et 3^{ème} concours ont été ouverts au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

150 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 97 au concours externe, 45 au concours interne et 8 au 3^{ème} concours.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du mardi 14 mars 2023 au mercredi 19 avril 2023
Date de limite de dépôt des dossiers	Le jeudi 27 avril 2023
Epreuves écrites (externe et 3 ^{ème} concours)	Le mercredi 11 octobre 2023
Jury d'admissibilité (externe et 3 ^{ème} concours))	Le jeudi 21 décembre 2023
Epreuves d'admission (interne)	Du lundi 6 novembre au vendredi 10 novembre 2023
Epreuves d'admission (externe et 3 ^{ème} concours)	Du mardi 30 janvier au jeudi 1 ^{er} février 2024
Jury d'admission	Le jeudi 15 février 2024

2) Les conditions particulières d'accès :

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

c) 3^{ème} concours

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
 - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

3) Les candidats :

1549 candidats se sont inscrits :

- 1073 en externe
- 431 en interne
- 45 au 3^{ème} concours

1486 candidats sont admis à concourir :

- 1055 en externe
- 394 en interne
- 37 au 3^{ème} concours

58 candidats sont refusés à concourir :

- 11 en externe
- 38 en interne
- 9 au 3^{ème} concours

a) Concours externe

9 candidats ont été refusés à concourir :

- 3 candidats ont déposé leur dossier hors délais ;
- 6 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès et ont présentés un dossier non conforme.

142 dossiers ont reçu un courrier de demande de diplômes ou de saisir la commission d'équivalence de diplôme.

2 candidats ont transmis une réponse favorable de la commission d'équivalence de diplômes.

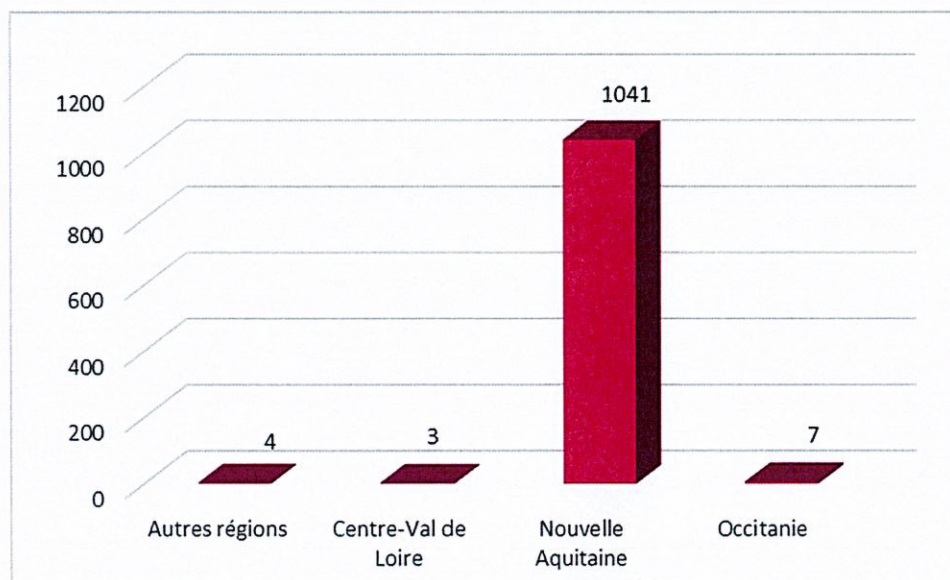
113 candidats ont été admis à concourir car ils présentaient une dispense de diplôme (pères/mères d'au moins 3 enfants).

7 retraits volontaires ont été comptabilisés pour ce concours.

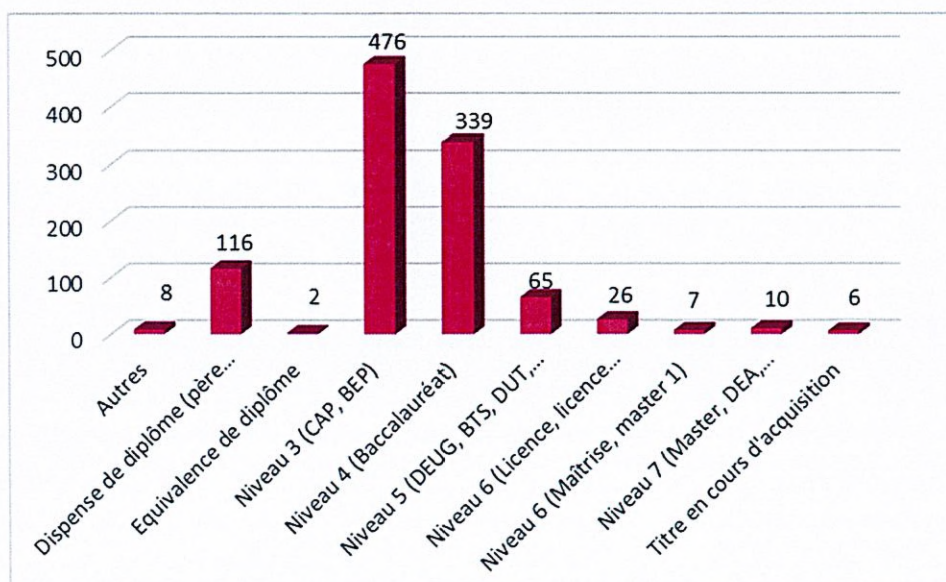
2 candidats ont été refusés à concourir après l'établissement de l'arrêté des admis à concourir, les candidats n'avaient pas complété leur dossier au 1^{er} jour des épreuves, soit le 11 octobre 2023.

• Répartition des candidats admis à concourir

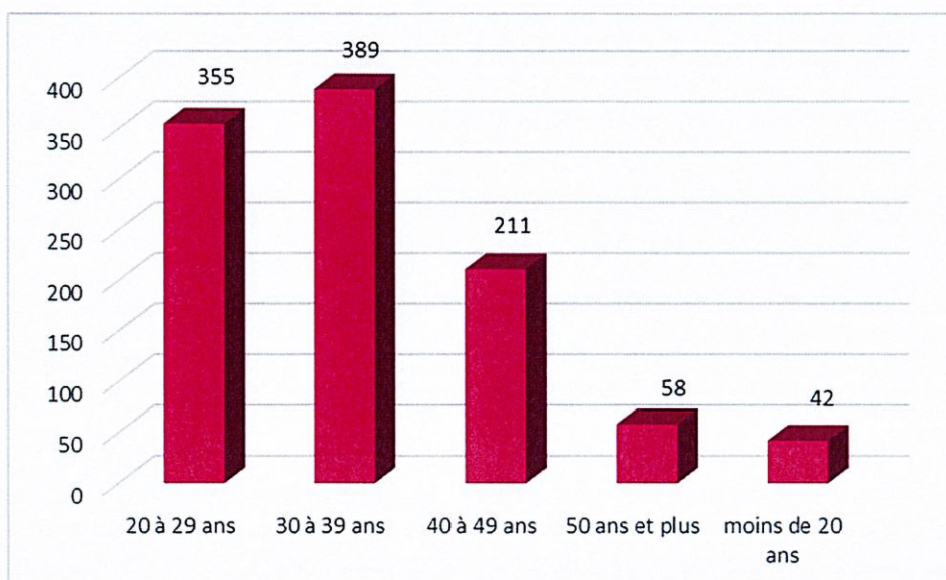
✓ par région:



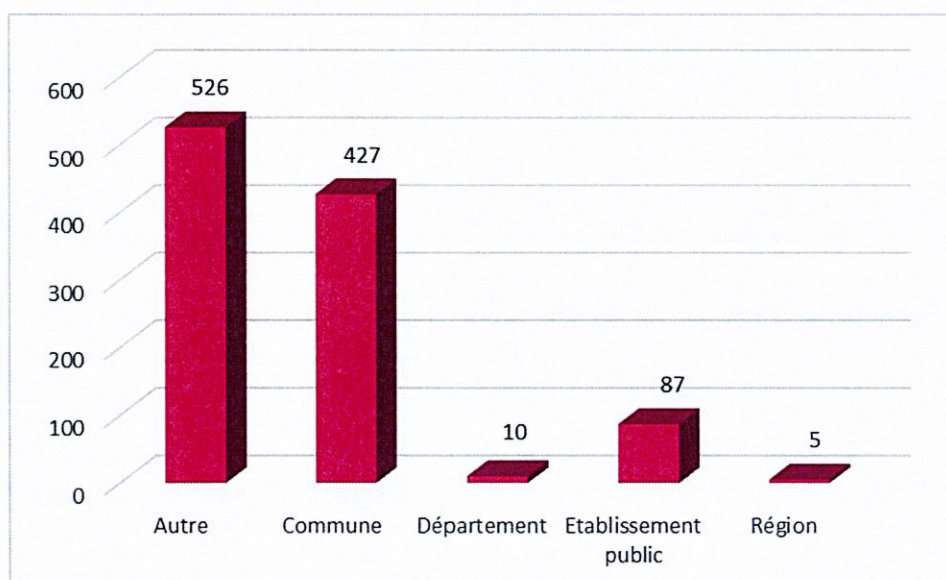
✓ par niveau d'études :



✓ **par tranches d'âges :**



✓ **par situation professionnelle**



b) Concours interne

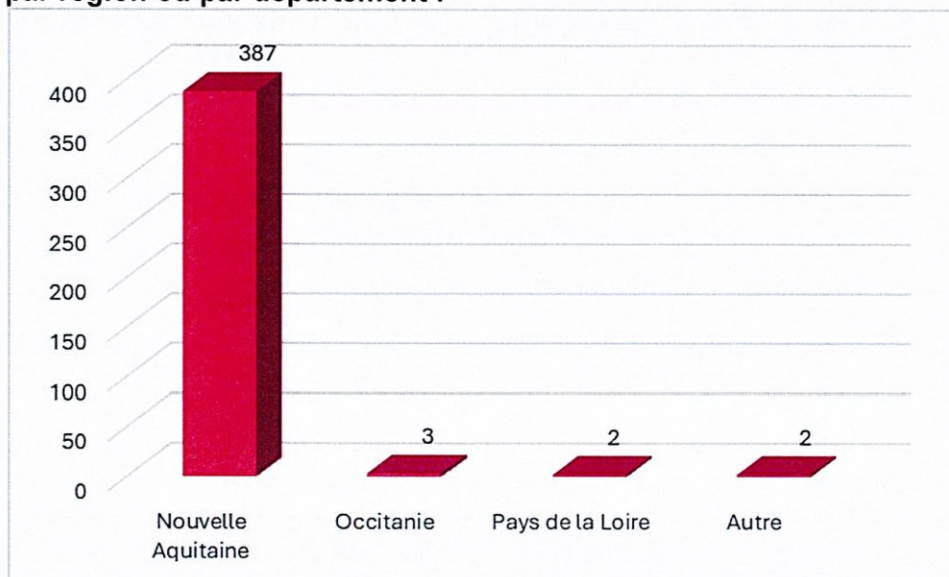
17 candidats ont été refusé à concourir :

- 5 candidats ont déposé un dossier hors délais et non conforme ;
- 12 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès.

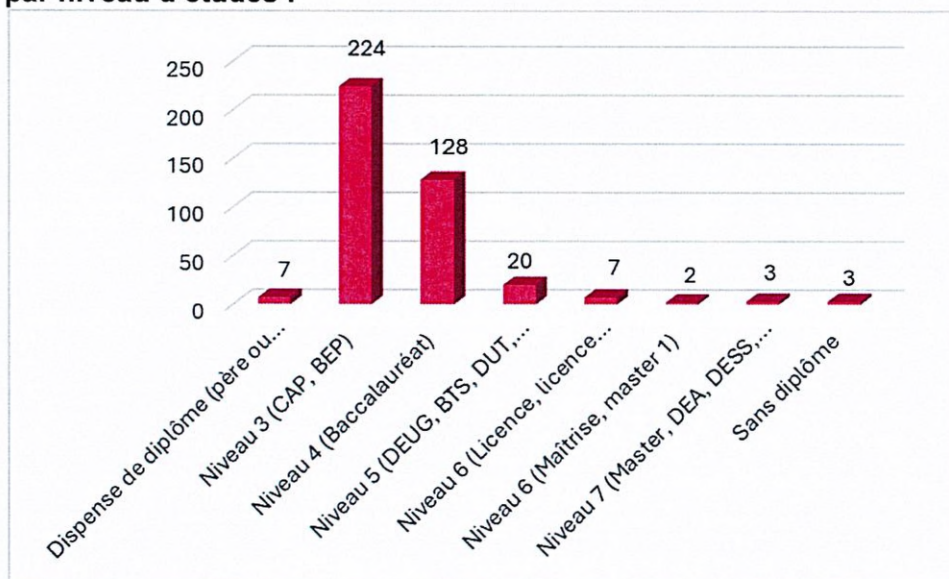
21 candidats ont été refusés à concourir après l'établissement de l'arrêté des admis à concourir, les candidats n'avaient pas complété leur dossier au 1^{er} jour des épreuves, soit le 11 octobre 2023.

- Répartition des candidats admis à concourir

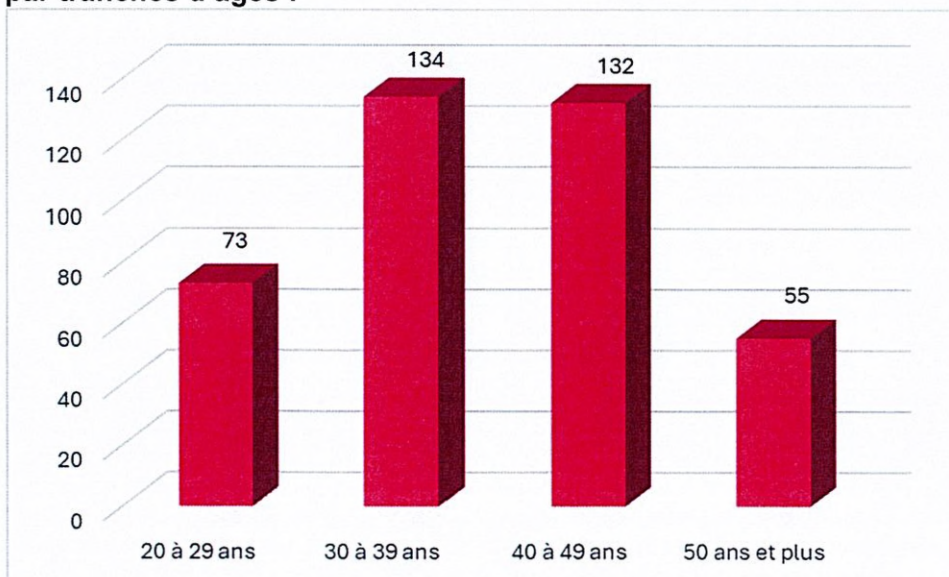
- ✓ par région ou par département :



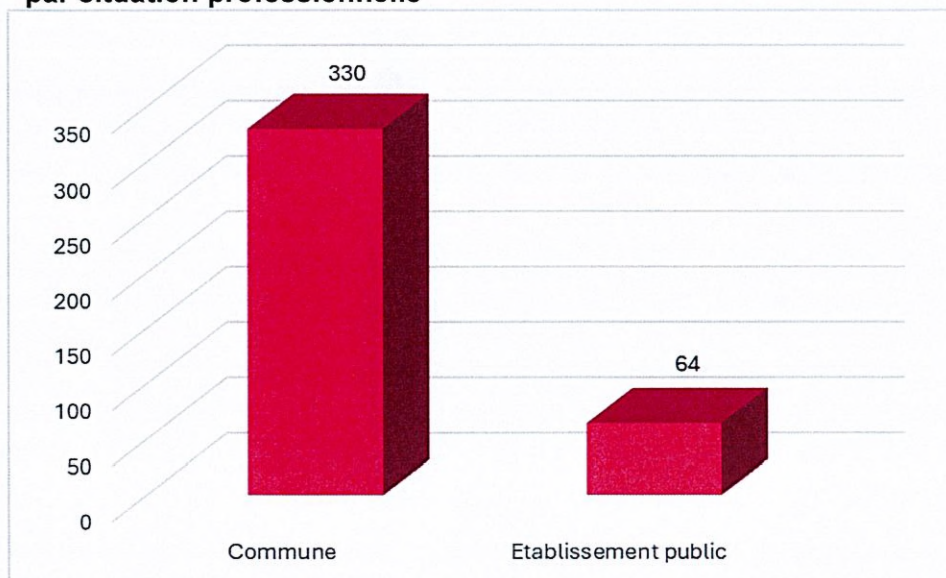
- ✓ par niveau d'études :



- ✓ par tranches d'âges :



✓ **par situation professionnelle**



c) 3^{ème} Concours

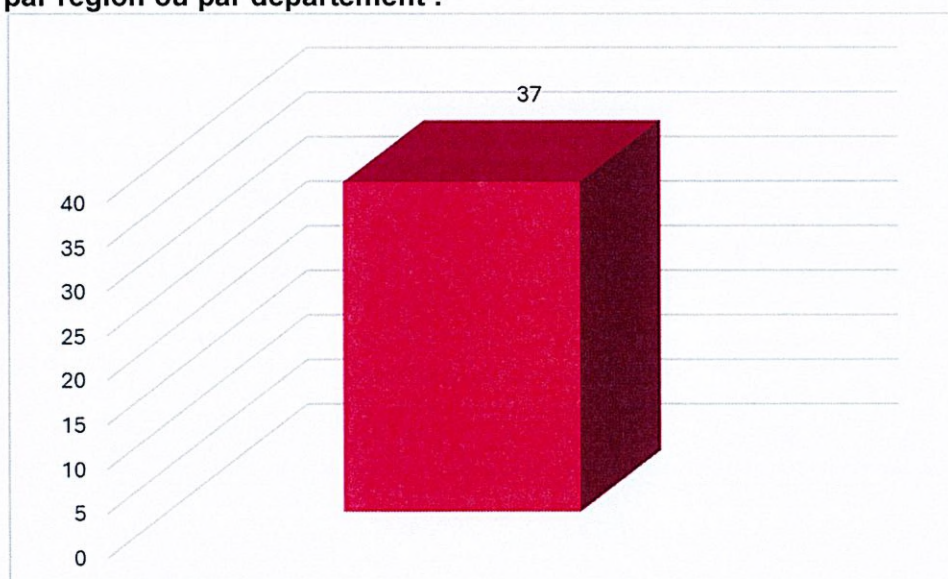
8 candidats ont été refusé à concourir :

- 8 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès.

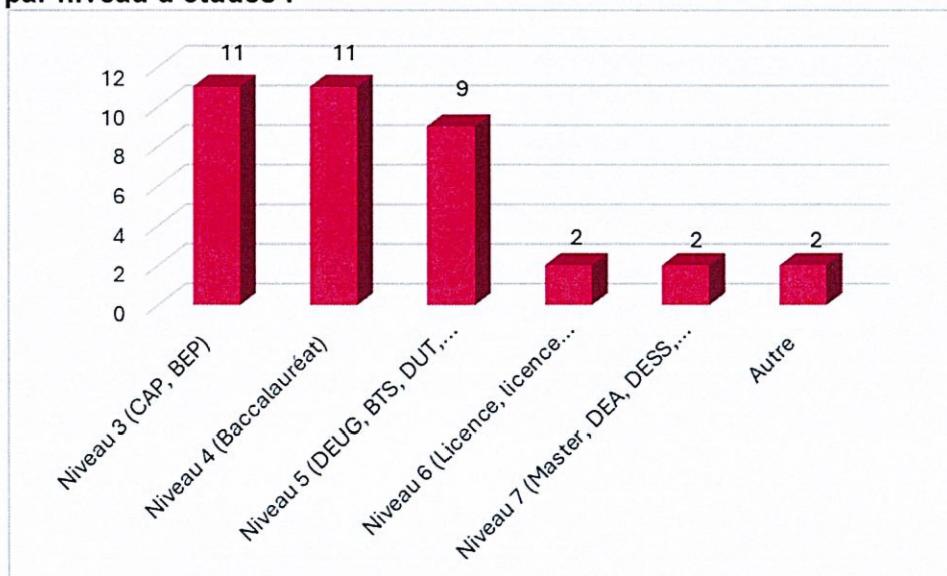
1 candidat a été refusé à concourir après l'établissement de l'arrêté des admis à concourir, le candidat ne remplissait pas les conditions d'accès au 1^{er} jour des épreuves, soit le 11 octobre 2023.

• **Répartition des candidats admis à concourir**

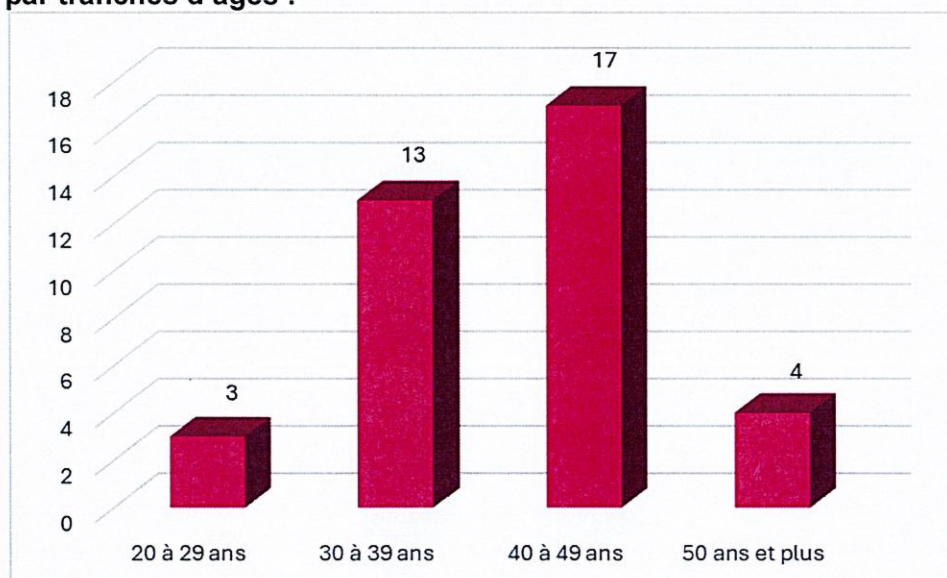
✓ **par région ou par département :**



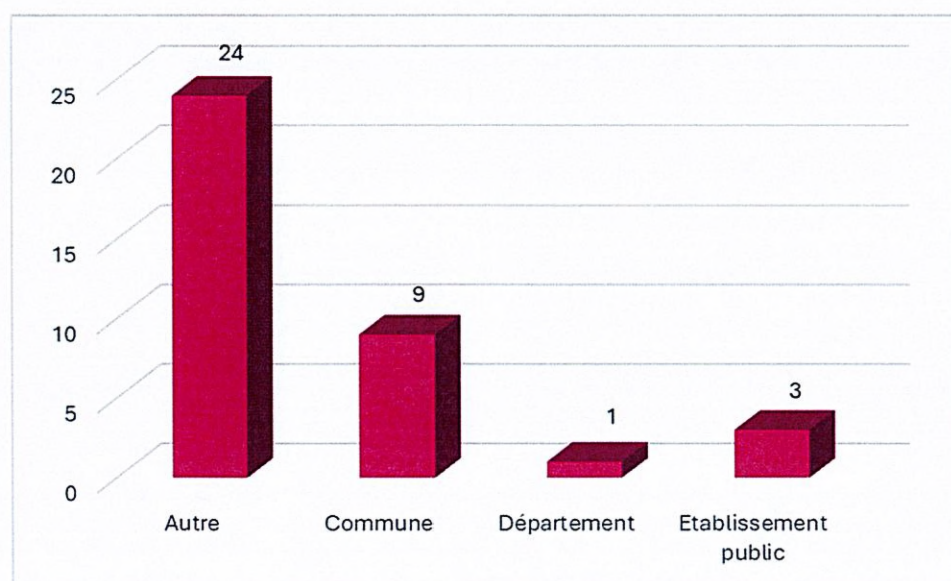
✓ **par niveau d'études :**



✓ **par tranches d'âges :**



✓ **par situation professionnelle**



4) Le jury :

Le jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours comprenait 12 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

5) Les épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement

Les épreuves écrites des concours externe et 3^{ème} concours se sont déroulées le mercredi 11 octobre 2023.

En raison d'un nombre important de candidats inscrits, quatre centres de gestion ont pu accueillir 1095 candidats admis à concourir avec un total de 8 centres d'épreuves écrites répartis sur plusieurs sites :

Pour le département de la Gironde : l'Espace Culturel du Pin Galant à Mérignac, l'Espace Villepreux à Saint-Aubin-de-Médoc et le Centre de Gestion de la Gironde à Bordeaux Lac.

Le département de la Haute-Vienne : l'Espace Buxerolles à Limoges.

Le département des Pyrénées Atlantiques : Parc des expositions de Pau et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le département des Deux-Sèvres : l'Espace Bocapole à Bressuire et le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

b) Contenu

Le concours externe comprend une épreuve d'admissibilité qui consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : 45 minutes ; coefficient 1).

Pas d'épreuve d'admissibilité pour le concours interne.

Le 3^{ème} concours comporte une épreuve d'admissibilité qui consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1).

c) Présence

788 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours externe et 18 candidats se sont présentés à l'épreuve du troisième concours.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 25,3 % en externe, 52,6 % en troisième concours.

d) Résultats

Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Concours externe : QCM	10,81	16,84	3,16	10
3 ^{ème} Concours : 3 à 5 questions	14,76	19	5,62	0

6) Le jury d'admissibilité :

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Concours	Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Externe	97	13,68	149

18,91 % des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.

1,27 % des candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

b) Le 3^{ème} concours

Concours	Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
3 ^{ème} concours	8	10,25	16

88,89 % des candidats présents au 3^{ème} concours ont été déclarés admissibles.

Malgré les consignes données oralement, précisées sur le règlement interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et sur le sujet, 2 copies ont été écartées du processus de sélection comprenant des signes distinctifs : annotations sur le sujet et réponses écrites sur la copie

7) L'épreuve d'admission :

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

a) Déroulement

Les épreuves d'admission se sont déroulées au Centre de Gestion de la Gironde :

- le concours interne : du 6 au 10 novembre 2023,
- le concours externe : du 30 janvier au 1^{er} février 2023,
- le 3^{ème} concours : les 30 et 31 janvier 2023.

Le jury était réparti en sous-jury de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

b) Contenu

Pour le concours externe, l'épreuve d'admission consiste en « un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 minutes ; coefficient 2) ».

Pour le concours interne, l'épreuve d'admission consiste en « un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé) ».

Pour le 3^{ème} concours, l'épreuve d'admission consiste en « un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2) ».

c) Présence

144 candidats se sont présentés aux épreuves du concours externe, 320 candidats se sont présentés aux épreuves du concours interne, 15 candidats se sont présentés aux épreuves au troisième concours.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 3,35 % en externe, 6,25 % en troisième concours.

d) Résultats

Concours	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Externe	12,93	19,50	4	1
Interne	12,66	20	3	2
3 ^{ème} concours	10	18	5	0

8) Le jury d'admission :

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

- a) Pour le concours externe, 84 candidats sont admis. Le seuil d'admission retenu est le suivant : 38,68 points, soit 12,89/20
- b) Pour le concours interne, 61 candidats sont admis. Le seuil d'admission retenu est le suivant : 17 points, soit 17/20
- c) Pour le 3^{ème} concours, 5 candidats sont admis. Le seuil d'admission retenu est le suivant : 39,50 points, soit 13,17/20

9) Statistiques :

Concours	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité		Candidats admissibles	
	2021	2023	2021	2023	2021	2023	2021	2023
Externe	1638	1055	1241	788	13/20	13,68/20	212	149
Interne	667	394						
3 ^{ème} concours	48	37	31	18	10,25/20	10,25/20	14	16

Concours	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
	2021	2023	2021	2023	2021	2023
Externe	204	144	12,33/20	12,89/20	118	84
Interne	473	320	17,55/20	17/20	83	61
3 ^{ème} concours	14	15	12,33/20	13,17/20	7	5

10) Remerciements :

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours/de l'examen professionnel et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

Le Président du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

Le Président du Jury,

M. Patrick BALLANGER

□ □ □ □

